

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$2.50,
Canada et Etats-Unis . \$2.00 PAR AN.
Union Postale, frs . . 20.00 }

Circulation fusionnée { LE PRIX COURANT
Le Journal des Marchands détail-
lants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 22 juin 1917

Vol. XXX—No 25

LA CONVENTION DES MARCHANDS-DETAIL- LANTS DU MANITOBA

Les questions envisagées.

La troisième convention annuelle de la Succursale du Manitoba de l'Association des Marchands-Détaillants du Canada s'est tenue la semaine passée à Winnipeg, au milieu d'une très grande affluence de délégués. Le président C.-F. Rannard était à son poste. Son honneur le maire Davidson souhaite, au nom de la ville, la bienvenue aux visiteurs en termes choisis et fit l'éloge du travail fait par l'Association. Le président de la succursale de Winnipeg, G.-W. Markle offrit les souhaits de bienvenue à tous, de la part des différents membres résidant à Winnipeg. M. Horace Chevrier, président du bureau fédéral de l'Association, parla de ce qui a été accompli par l'Association dans son ensemble et particulièrement de l'activité développée par la succursale du Manitoba, une des plus nouvelles parmi les succursales provinciales. Le président Rannard, dans son discours, déplora l'esprit de parti régnant à Ottawa et qui cause beaucoup de tort au progrès du Canada. Il émit l'opinion que le véritable sentiment du public en général n'est pas exprimé par les représentants du pays à Ottawa.

La situation, déclara-t-il, apparaît surtout déplorable pour les hommes d'affaires. Après quelques mots sur l'effet de la prohibition, l'orateur préconisa l'extension des affaires au comptant; il conseilla également aux marchands de faire une étude plus approfondie des besoins du public.

Abordant la question d'efficacité dans la manière de gérer un commerce, M. Rannard expliqua que la conduite scientifique est introduite dans le champ industriel, et que c'est pour cela que plus on ira plus le coût de production sera réduit à son minimum. Si des principes d'efficacité sont appliqués avec succès à la culture et à la manufacture pourquoi n'en appliquerait-on pas à la distribution de la marchandise?

Le commerce de détail moderne exige une soigneuse étude par suite des nombreux et nouveaux problèmes qui surgissent sans cesse. Les marchands ne peuvent éviter les problèmes qui les confrontent en regard de la concurrence entre eux, de la concurrence avec les villes voisines, de la concurrence avec les villes éloignées, de la concurrence avec les diverses pratiques de vente directe au consommateur, etc. L'augmentation des prix due à la hausse des matières premières a réduit l'échelle des profits nets, c'est là une situation à laquelle nos marchands ne sauraient rester indifférents.

En ce qui concerne la question du comptant ou du crédit, M. Rannard estime que c'est un mauvais service à rendre au client que de lui permettre de se surcharger de dettes. Au point de vue des taxes, il y a aussi du chemin à parcourir pour arriver à une répartition plus équitable pour le commerce de détail régulier qui est sacrifié aux grosses entreprises par nos gouvernants. Un autre problème est celui de l'assurance. Les marchands, prétend l'orateur, devraient partir une assurance mutuelle contre l'incendie. L'organisation d'une mutuelle de ce genre n'est pas difficile. Les lois provinciales en rendent la réalisation aisée puisqu'il suffit d'une charte et de trente membres au moins garantissant \$50,000 d'assurance.

Tels sont en peu de mots les points marquants du discours de M. Rannard.

Le rapport du secrétaire-provincial, M. J.-H. Carle, fut un historique de l'Association des Marchands-Détaillants, soulignant son développement rapide et son influence incontestable.

M. W.-R. Ingram, de Swift & Co., représentant de l'Association des Manufacturiers à la Convention fit peser le poids du blâme pour le coût élevé de la vie sur les conditions générales de guerre et exonéra les classes manufacturières de la rumeur de profits illégitimes.

D'autres orateurs se firent entendre et captivèrent l'attention des assistants.

AUGMENTEZ VOS PROFITS EN VENDANT LE

TABAC NOIR A CHIQUER

Black Watch

EN PALETTES

